



ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Kuujuuaq, le 26 octobre 2022

Madame Suzie Boudreau
Gestionnaire, Protection du poisson et de son habitat – Partenariats et planification intégrée
Direction régionale de la gestion des écosystèmes
Pêches et Océans Canada / Gouvernement du Canada

Objet: Projet de règlement relatif aux ouvrages et eaux visés

Madame Boudreau,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Le CCEK est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik auprès des gouvernements responsables. En cette matière, il est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de l'Administration régionale Kativik (ARK) et des villages nordiques.

De façon générale, le CCEK comprend que l'objectif du projet de règlement relatif aux ouvrages et eaux visés (RROEV) est d'améliorer l'efficacité de la protection du poisson et de son habitat ainsi que d'améliorer l'efficacité du processus de gestion des renvois du MPO. Au Nunavik, les Inuit, Naskapis et Cris utilisent toujours les nombreux plans d'eau de la région pour la chasse de subsistance et d'autres activités traditionnelles. Le CCEK souhaite donc fournir ses commentaires au MPO dans le cadre des séances de mobilisation pour le projet de règlement relatif aux ouvrages et eaux visés. En particulier, le comité est intéressé par les objectifs suivants du document de discussion :

- Fournir une nouvelle option aux promoteurs pour respecter la Loi sur les pêches sans que cela ne nécessite une analyse spécifique au site par le que le MPO;
- Permettre au MPO d'utiliser ses ressources pour des projets où les enjeux sont plus importants;
- Diminuer la dépendance à des outils non-réglementaires;
- Permettre l'équivalence avec les provinces, les territoires et les entités autochtones de gouvernance.

Plus spécifiquement, vous trouverez ci-bas les réponses du CCEK à certaines des questions proposées lors de votre présentation technique du 21 septembre 2022. Les réponses concernent les catégories de travaux de restauration des habitats aquatiques et de stabilisation des berges.

Que pensez-vous de l'approche à grande échelle pour définir les projets de restauration d'habitats? Y a-t-il des processus que vous souhaiteriez ajouter à cette liste?

Le RROEV prescrit des catégories de travaux de routine qui seraient autorisés sans examen propre du MPO au site à condition que les promoteurs se conforment à des conditions obligatoires exécutoires. La catégorie « travaux à grande échelle » comprend l'incorporation par renvoi d'autres processus établis pour l'examen et l'approbation des projets de restauration d'habitats aquatiques.

La réglementation en vigueur au Nunavik exige que les promoteurs de projets qui pourraient perturber de façon significative l'environnement préparent une description de leur projet et de ses impacts potentiels sur l'environnement et le milieu social. À la suite d'une analyse de cette information, les entités responsables décident si les processus d'autorisations doivent être déclenchés et, si oui, quelles conditions seront incluses dans ces autorisations. Au Nunavik, jusqu'à quatre procédures d'évaluation des impacts peuvent s'appliquer aux projets de développement :

1. La procédure provinciale prévue à la CBJNQ;
2. La procédure fédérale prévue à la CBJNQ;
3. La procédure fédérale prévue par la Loi sur l'évaluation d'impact;
4. La procédure prévue par l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik.

La multiplication des procédures d'évaluation d'impact sur le territoire du Nunavik est un enjeu qui a été soulevé par le CCEK à de nombreuses reprises par le passé. Le comité est donc plutôt favorable aux démarches visant à diminuer la redondance des processus. De plus, le comité est d'avis que les procédures déjà en place pour l'analyse des projets au Nunavik sont adéquates pour considérer les impacts régionaux des projets et procéder aux consultations publiques, lorsque nécessaire. Bien que les projets de restauration des habitats aquatiques ou de stabilisation des berges soient généralement peu susceptibles de déclencher ces procédures, les travaux à grande échelle pourraient y être assujettis.

Quel est votre avis sur les conditions dans cette catégorie proposée?

a) Que pensez-vous de l'utilisation et de la définition des professionnels qualifiés de l'environnement par le MPO?

L'exigence de posséder un diplôme d'étude post-secondaire ou un autre équivalent scolaire ne permet pas de reconnaître adéquatement les compétences et connaissances autochtones. Aucun établissement post-secondaire n'est présent sur le territoire du Nunavik, ce qui limite l'obtention de certains diplômes pour les habitants de ce territoire. La connaissance de l'environnement aquatique spécifique au Nunavik, de la dynamique des populations de poissons et des habitats de la faune ichtyologique locale peut être acquise par d'autres méthodes d'apprentissages que celles offertes dans les établissements scolaires. Ces connaissances traditionnelles peuvent d'ailleurs permettre des aménagements mieux adaptés aux environnements nordiques. Le CCEK propose d'ajouter un amendement à la définition qui permettrait de reconnaître, qu'en contexte autochtone, un agencement suffisant de connaissances traditionnelles et d'expérience acquise sur le territoire peuvent être considérées comme équivalente aux exigences scolaires normalement requises.

Le comité considère que l'obligation d'avoir des professionnels qualifiés devrait être ajoutée dans les conditions pour la catégorie de travaux de stabilisation des berges. Les écosystèmes nordiques sont fragiles et uniques. La dynamique hydrique de cet environnement est fort différente de celle observée en milieu méridional. Les techniques employées pour les travaux de stabilisation des berges des rivières du sud du Québec ou du Canada pourraient s'avérer non seulement inefficace, mais pourraient également entraîner des conséquences délétères sur les écosystèmes aquatiques visés.

Quel est votre avis sur les plans d'eau dans cette catégorie proposée (catégorie restauration d'habitat)?

Au Nunavik, les habitats d'espèces aquatiques en péril, les habitats essentiels et les zones d'importances écologiques reconnues au niveau fédéral sont rares. Il y a pourtant plusieurs habitats aquatiques qui ont une importance culturelle et écologique indéniable. Les écosystèmes aquatiques sont fragiles et uniques, et plusieurs Inuit, Naskapis et Cris dépendent toujours de ces milieux comme ressource alimentaire et culturelle. Les catégories de plans d'eau proposées ne permettent pas de protéger adéquatement ces ressources. Le comité est d'avis que les promoteurs devraient fournir une preuve émise par une autorité régionale, comme l'ARK, stipulant que le site visé n'est pas un milieu considéré comme sensible culturellement ou écologiquement. Par exemple, le Plan directeur d'aménagement des terres de la région Kativik et les plans directeurs des 14 villages nordiques déterminent les usages permis sur le territoire. La prise en compte de ces plans pourrait donc limiter le développement dans des zones susceptibles à des glissements de terrain, à l'érosion ou à des inondations pour des raisons de sécurité publique. Les projets de développements pourraient aussi être interdits dans des secteurs reconnus pour leur importance historique, culturelle, paysagère ou écologique.

Avez-vous d'autres commentaires sur la remise en état des habitats en tant que catégorie proposée des ouvrages et des eaux visés?

À l'heure actuelle, les travaux de restauration d'habitat et de stabilisation des berges sont rares sur le territoire du Nunavik. Ce règlement ne devrait pas entraîner de changements majeurs à court terme pour la région. Toutefois, les impacts des changements climatiques sont déjà bien réels sur ce territoire.. Des modifications importantes au régime hydrique sont déjà observées, et devraient vraisemblablement s'accroître dans les prochaines années. Dans ce contexte, les travaux visant à restaurer les habitats aquatiques ou à stabiliser les berges risquent de devenir plus nombreux. Compte tenu de la sensibilité des écosystèmes nordiques, il est impératif de s'assurer que l'impact cumulatif des travaux proposés ne cause pas des problèmes à long terme. Il sera nécessaire d'assurer l'harmonisation des travaux situés dans un même bassin versant ainsi qu'entre les bassins versants.

Il est aussi à noter que la dynamique des écosystèmes aquatiques en milieu nordique est parfois très différente de celle observée dans les milieux méridionaux. Dans les avis après projets, il serait important que l'information demandée puisse permettre de déterminer quels projets ont un bon rendement dans ces écosystèmes et lesquels sont moins bien adaptés. Il serait aussi important d'implanter des campagnes de suivi sur plusieurs années afin de déterminer le succès et la durabilité des aménagements. Compte tenu de la superficie du Nunavik, un programme de suivi spécifique devrait être prévu avec des données et commentaires spécifiques à la région.

Alors que les travaux sur le RROEV se poursuivent, le CCEK encourage fortement le MPO à consulter les utilisateurs du territoire et les organisations régionales pour assurer une représentation adéquate des Nunavummiut et des Naskapis dans cette démarche.

Veillez agréer, Madame Boudreau, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Alexandre-Guy Côté
Président CCEK

c.c. Markussi Qisiq, Administration régionale Kativik